



Ottawa, le 22 juin 2006

AVIS DES DOUANES 645

Privilèges relatifs à la postvérification – Transporteurs aériens

1. Le présent avis énonce les modifications apportées aux procédures des transporteurs aériens en vertu du Système de postvérification.

2. Depuis le début de la mise en œuvre de la phase II de l'initiative relative à l'Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC), le 12 décembre 2005, les transporteurs aériens devront transmettre les données sur le fret et le moyen de transport par voie électronique, avant d'atterrir au premier aéroport d'arrivée au Canada.

3. En raison de l'IPEC, les privilèges suivants relatifs à la postvérification accordés aux transporteurs aériens seront abolis :

- a) La déclaration d'expéditions aux douanes à l'aéroport de destination au lieu de la déclaration au premier aéroport d'arrivée;
- b) La présentation des connaissements aériens par vol, deux fois par jour, pour les transporteurs aériens effectuant plus de deux vols par jour à l'aéroport de destination;
- c) Pour le fret non déclaré par manifeste, le délai de 24 heures accordé aux transporteurs aériens pour leur permettre de présenter la preuve qu'un document de contrôle du fret a été rempli pour les marchandises avant leur arrivée au Canada ou que l'expédition a été documentée dans le système interne du transporteur.

4. L'un des privilèges du Système de postvérification : les transporteurs aériens cautionnés qui offrent le service de transport aérien international du fret peuvent recourir aux services de transporteurs routiers pour transporter le fret aérien au Canada. Cette disposition demeurera en vigueur jusqu'au lancement d'une phase ultérieure de l'IPEC.

5. Ces modifications, ainsi que les exigences obligatoires visant la déclaration de l'IPEC, entreront en vigueur le 26 juin 2006. Toutefois, les parties ont jusqu'au 26 juillet 2006 pour se conformer aux exigences en matière de déclaration de l'IPEC et être admissibles à la période de grâce d'un an accordée par le Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP).

6. Toutes les demandes de renseignements concernant les privilèges relatifs à la postvérification doivent être adressées à la personne suivante :

Kamran Gilani
Politique visant les transporteurs et le fret
Division de la politique commerciale
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
191, avenue Laurier Ouest, 15^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 954-7420
Courriel : kamran.gilani@cbsa-asfc.gc.ca

7. Pour obtenir de l'information sur l'IPEC, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante :
www.asfc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada